

SPECIAL CPE

PERMANENCES AU SIEGE DE LA SECTION ACADEMIQUE :

35 – 37, rue Ponsardin
(entrée au 37)
tous les après midi de 14 h
30 à 17 h 30
(sauf le samedi).

**Permanences CPE :
mardi et vendredi
de 14 h 30 à 16 h 30.**

tél. : 03 26 88 52 66
fax : 03 26 88 17 70

<http://>

www.reims.snes.edu

Email:

cpe@reims.snes.edu

PLUS QUE JAMAIS : PRIORITE à L' EDUCATION

Ce début d'année 2015 revêt un caractère exceptionnel avec sa première semaine d'abominations suivie d'un week-end de mobilisation inédite. La tristesse partagée dans les rassemblements et l'émotion un peu atténuée, renforcent notre détermination à présenter des vœux pour 2015 inscrits dans nos engagements syndicaux de toujours pour la démocratie, la laïcité et le "vivre ensemble". La lutte contre les inégalités, pour plus de justice, de droits et de paix reste une urgence vive. Demain comme hier, il nous faudra y prendre toute notre place, souvent malgré (parfois contre) certains de ceux qui défilaient avec nous le 11 janvier. Au premier rang de ces vœux, celui d'un système éducatif qui assure enfin la nécessaire démocratisation de l'accès aux savoirs : choisir d'urgence l'Éducation comme la meilleure arme pour «refaire société»...

Au coeur de notre action en 2015, on attend (sans doute pour janvier) le projet de circulaire de missions. Son contenu ne devra évidemment pas différer des conclusions actées à l'issue des échanges de 2014 mais nous espérons mieux. D'abord avec un rappel attendu de la déclinaison hebdomadaire de nos emplois du temps sur 35 heures, telle qu'elle aurait dû paraître depuis septembre 2001, la reconnaissance d'un certain nombre de missions complémentaires... Mais aussi avec de vraies améliorations de nos conditions de travail. Déterminantes en la matière, elles nécessitent des créations en nombre d'emplois de CPE. Si le ministère a annoncé fin décembre la budgétisation de 137 emplois, il s'agit maintenant d'en faire autre chose qu'un effet d'annonces. Pour sa part, **l'académie de Reims en a été dotée à hauteur de trois, alors que nous n'en avions eu qu'un l'an dernier.**

Les récentes élections professionnelles lui ont permis de voir la confiance que lui porte la profession largement renouvelée. Dans l'académie, c'est en effet plus de 65 % des CPE qui ont fait le choix de notre organisation. Nous en remercions bien sûr tous nos électeurs mais ce résultat nous fixe aussi de grandes responsabilités à leur égard, dont celle de l'information. C'est l'objet de ce bulletin, comme toujours adressé à tous les CPE de l'académie, qui aborde l'actualité de notre métier et trace des perspectives pour l'action.

Alors que sont discutées les conditions de la prochaine rentrée, il est urgent en effet de faire entendre les préoccupations des personnels. **La FSU appelle à la grève le Mardi 3 Février** pour les conditions de travail, les créations d'emplois, les salaires et la formation. Des préoccupations qui sont aussi celles des CPE et donc une bonne occasion d'exprimer nos attentes !

Guy BOURGEOIS.

SOMMAIRE :

Edito	1
Notation administrative	2-3
Stage	4

NOTATION ADMINISTRATIVE

La notation administrative 2014-2015 des CPE a lieu entre le 20 janvier et le 15 février 2015. Vous trouverez dans ce document :

- les tableaux de notation 2013-2014 pour notre académie
- le rappel des " normes " nationales de notation,
- la démarche à suivre en cas de contestation de notation.

⇒ **QUEL ECHELON PRENDRE EN COMPTE ?**

- vous n'avez pas changé de catégorie : votre échelon au 30/08/14.
- vous avez changé de catégorie : votre échelon au 1/09/14 après reclassement.

⇒ **QUI ATTRIBUE LA NOTE ADMINISTRATIVE ?**

Votre chef d'établissement fait une proposition de note, qui doit être considérée comme étant celle du Recteur.

Il faut signer votre avis de notation. Le signer ne veut pas dire que l'on est d'accord, mais que l'on a pris connaissance de ce document .

En cas de désaccord, il ne faut pas hésiter à faire un recours !

COMMENT CONTESTER LA PROPOSITION DE NOTE DE VOTRE CHEF 'ETABLISSEMENT ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de note administrative faite par votre chef d'établissement, vous devez faire un recours argumenté auprès de celui-ci :

- **oralement**, (audience en étant éventuellement accompagné(e) par un délégué syndical) ;
- **par écrit**, si l'intervention orale est restée sans suite.

Si le chef d'établissement ne modifie pas sa proposition de note ou si la nouvelle proposition de note vous paraît encore insuffisante :

- vous pouvez **faire un recours auprès du Recteur par la voie hiérarchique...** N'hésitez pas à prendre contact avec les militants de la section départementale ou de la section académique du S.N.E.S.
- n'oubliez pas, dans ce cas, de nous faire parvenir le double de votre recours.

Votre recours sera alors étudié à l'occasion de la C.A.P.A. notation de votre catégorie qui se tiendra le 13 mai 2015.

VOS COMMISSAIRES PARITAIRES SNES CPE

Hors classe

1. **M. BOURGEOIS Guy** – Lycée G Brière – Reims.
2. **Mme NOBLE Marie-Laure** – LP – Reims.

Classe normale

1. **Mme DOEBELIN Céline** – Lycée Chanzy – Charleville-Mézières
2. **Mme PAUWELS Cécile** – Collège Marie Curie – Troyes
3. **M. HEWAK Sacha** – LPO la Fontaine du Vé – Sézanne
4. **M. DUPLAIX Camille** — LP Bouchardon–Chaumont
5. **Mme COUTANT Laurence** – Collège les deux Vallées – Monthermé
6. **Mme BADAOUI-VANAZZI Fatima**—Collège Euréka– Pont Ste Marie
7. **M. VANBESIEN Stéphane** – Lycée Libergier – Reims
8. **Mme BOURDAILLET Sophie** – Collège Anne Frank– Saint-Dizier.
9. **M FAGNIERES Teddy**—Collège du Vieux Port—Vitry le François
10. **Mme LAMBERT Fanny** –Collège Nogent/Seine

Les notes et appréciations portées à leur endroit doivent être communiquées aux intéressés. La proposition de note administrative du chef d'établissement devient la note définitive après la consultation de la C.A.P.A. , si vous n'avez pas de retour du Rectorat vous communiquant une modification de celle -ci.

Puis-je avoir une note supérieure au maximum prévu par les grilles nationales ?
OUI

COMMENT ? Votre chef d'établissement doit faire un rapport particulier justifiant cette notation « exceptionnelle ».

Grille Académique Notation CPE 2013/2014

(hors classe exceptée)

ECHELONS

Notes	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	TOTAL
18,00			2	3							5
18,20			2								2
18,30			4	1							5
18,40			1	1							2
18,50				4							4
18,60				3							3
18,80				2	1						3
18,90				4							4
19,00				3	2					1	6
19,10				1	1						2
19,20				4	1						5
19,30				2	1	1					4
19,40				1	4						5
19,50					1	2					3
19,60					4	2	3				9
19,70					4	6	2	1		1	14
19,80					1	4	2	2			9
19,90					1	7	4			1	13
20,00						13	34	36	28	4	115
TOTAL	0	0	9	29	21	35	45	39	28	7	213
MOY.			18,22	18,77	19,44	19,83	19,94	19,98	20	19,8	

Tous les CPE hors classe ont une note de 20

Grille Nationale CPE Classe Normale

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
MINI	16,6	16,8	17,3	17,6	18,2	18,8	19,2	19,4	19,6
MOY	17,6	17,8	18,3	18,6	19,1	19,4	19,6	19,7	19,8
MAX	18,6	18,8	19,3	19,6	20	20	20	20	20

Grille Nationale CPE Hors-Classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
MINI	18,3	18,9	19,3	19,5	19,7	19,8	19,8
MOY	19,2	19,5	19,7	19,8	19,9	19,9	19,9
MAXI	20	20	20	20	20	20	20

SNES Champagne-Ardenne

STAGE ACADEMIQUE CPE (OUVERT A TOUS)

Le Jeudi 26 MARS 2015 à REIMS
au siège du SNES (37 rue Ponsardin) de 9h30 à 17h00

⇒ **Actualisation de la circulaire de 1982,**
⇒ **Ou en sommes nous ?**

L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 26 FEVRIER 2015** (soit le 20 février en raison des congés). Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle suivant :

Nom, prénom.
Etablissement.

à M. Le Recteur
Sous couvert de
M. le Principal / Proviseur

Conformément aux dispositions de la loi n°84/16 du 11/01/1984 et n°82.997 du 23/11/1982 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNES sous l'égide de l'IHRSES. Ce stage aura lieu à Reims.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur , l'expression de mes sentiments respectueux.

Date et signature

Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués, essayez de vous grouper. Le repas pourra être pris en commun, **une participation de 5 € est demandée**. Il est essentiel de vous inscrire pour le repas.

STAGE CPE - JEUDI 26 MARS 2015

Inscription au stage à retourner au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims, à faxer 03.26.88.17.70 ou par mail : cpe@reims.snes.edu

Nom : Prénom :

Etablissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mail :

Prendra le repas de midi (une participation sera demandée) : oui non

Si vous avez une question ou une remarque préalable, indiquez-le.